

DÉLAI DE PRESCRIPTION ET DÉLAIS DE TRANSMISSION DES AVIS

Le délai de prescription est la période de temps pendant laquelle il est possible d'exercer un recours ou une poursuite. Une fois le délai de prescription atteint, la poursuite n'est plus possible. C'est la raison pour laquelle il est important d'assurer les suites d'un sinistre sans trop tarder.

Le point de départ du délai de prescription pour un dommage est le moment où la faute est commise et où le dommage survient, s'ils se produisent en même temps. Si le dommage est graduel ou survient seulement par la suite, le point de départ est le [moment où le dommage commence à apparaître pour la première fois](#).

Ainsi, il importe de transmettre au tiers responsable l'avis d'engagement de responsabilité et l'avis de réclamation au moment opportun, selon qu'il est un individu ou une municipalité.

Délais de transmission des avis

Avis	Tiers responsable	
	Municipalité	Individu
Avis d'engagement de responsabilité	<p>Délai : 15 jours ouvrables</p> <p>Transmission : à la municipalité</p>	<p>Délai : le plus tôt possible</p> <p>Transmission : à l'assureur du tiers responsable</p>
Avis de réclamation	<p>Délai : à l'intérieur de 6 mois</p> <p>Transmission : à la cour</p> <ul style="list-style-type: none"> • par l'entremise des services juridiques de l'office d'habitation (OH) lorsqu'il est le propriétaire de l'immeuble; • par l'entremise des services juridiques de la Société lorsque celle-ci est propriétaire de l'immeuble. L'OH doit alors lui transmettre le dossier complet. 	<p>Délai : à l'intérieur de 3 ans</p> <p>Transmission : à l'assureur du tiers responsable</p>